

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du 4 juin 2021**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLÉ - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Yves VIDAL - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Gérard GAZAY représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLY.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA 026-10004/21/BM**

**■ Acquisition à titre onéreux auprès de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée d'emprises de terrain situées avenue Roger Salengro et rue de Lyon à Marseille 15ème arrondissement, nécessaire à la réalisation des travaux de l'extension Nord du réseau de tramway**

**MET 21/19196/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, autorité organisatrice de la Mobilité depuis le 1er janvier 2016, assure la maîtrise d'ouvrage des extensions Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille ; au Nord jusqu'à Gèze et au Sud jusqu'à la Gaye. Cette extension poursuit l'objectif de rééquilibrer l'intermodalité au profit des transports en commun.

Dans le cadre de cette phase d'extension projetée, la création d'un Centre de Remisage et de Maintenance (SMR) de tramway sur le site Dromel / Montfuron est également prévue pour répondre aux besoins de remisage et de maintenance des rames de tramway nécessaires à l'exploitation du réseau étendu.

Par délibération DTM 004-1028/15/CC du 22 mai 2015, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le programme de la première phase de l'extension du réseau de tramway d'agglomération ainsi que la création d'un dépôt de tramway sur le site Dromel/Montfuron.

Le prolongement évoqué représente :

- Sur sa partie Nord, un linéaire supplémentaire de 1,8 km (Extension Arenc – Gèze) ;
- Sur sa partie Sud, un linéaire supplémentaire de 4,4 km (Extension Castellane-La Gaye).

Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique portant sur l'utilité publique de la réalisation des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud (phase 1) et sur l'autorisation environnementale requise au titre de

**Signé le 4 Juin 2021**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021**

l'article L. 181-1 du code de l'environnement. L'enquête publique s'est déroulée du 7 septembre 2020 au 9 octobre 2020 inclus.

Ce projet a fait l'objet d'une enquête parcellaire conduite conformément aux dispositions des articles R.131-3 et suivants du Code de l'Expropriation. L'enquête publique « parcellaire » s'est déroulée du 3 février 2021 au 18 février 2021 inclus.

Le projet intègre la requalification complète des artères empruntées avec un traitement complet de façade à façade.

La réalisation de ces travaux d'aménagement nécessite de trouver des accords sur la maîtrise foncière des terrains avec les propriétaires riverains.

Une convention de maîtrise ouvrage unique signée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'EPAEM définit les conditions techniques et financières selon lesquelles la Métropole assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des études et travaux d'aménagements urbains induits par le prolongement du tramway entre Arenc et l'avenue du Capitaine Gèze.

L'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique, signé le 09 janvier 2020, précise, entre autre, les attributions de chacune des parties en matière d'opérations foncières ainsi que les principes de répartition financières, de mise à disposition et démolitions des bâtis existants en fonction des secteurs définis ci-après.

- Secteur Nord de la rue de Lyon entre la rue Allar et l'avenue Capitaine Gèze : L'EPAEM prend à sa charge les coûts des acquisitions foncières et des libérations d'emprises nécessaires à l'élargissement de la rue de Lyon à 29 mètres ;
- Secteur sud, du sud de la rue Allar jusqu'au site poste source d'ENEDIS (parcelle H0001) : la Métropole prend à sa charge les coûts des acquisitions foncières et des libérations d'emprises nécessaires à l'élargissement de la rue de Lyon pour la mise en œuvre de l'opération tramway.
- Secteur sud, du sud de la parcelle H0001 jusqu'à la rue Roger Salengro : les emprises nécessaires pour les besoins de l'opération tramway ont été acquises par l'EPAEM dans le cadre de la DUP de la ZAC Littorale. La Métropole prend en charge les coûts de ces acquisitions foncières et frais associés au prorata de la largeur nécessaire au projet de tramway.

Il convient donc à présent que la Métropole procède à l'acquisition auprès de l'EPAEM d'un ensemble d'emprises desdites parcelles, correspondant à la largeur nécessaire au projet Tramway.

Sont concernées les parcelles listées dans le tableau ci-dessous :

| Identifiant parcelle | Adresse                   | Surface totale de la parcelle en m <sup>2</sup> | Emprises à acquérir en m <sup>2</sup> |
|----------------------|---------------------------|-------------------------------------------------|---------------------------------------|
| 215901 H0005         | 251 avenue Roger Salengro | 1147                                            | 234                                   |
| 215901 H0058         | 253 avenue Roger Salengro | 139                                             | 120                                   |
| 215901 H0006         | 249 avenue Roger Salengro | 940                                             | 358                                   |
| 215901 H0007         | 243 avenue Roger Salengro | 288                                             | 157                                   |
| 215901 H0008         | 239 avenue Roger Salengro | 123                                             | 84                                    |
| 215901 H0009         | 237 avenue Roger Salengro | 96                                              | 81                                    |
| 215901 H0031         | 219 avenue Roger Salengro | 964                                             | 437                                   |
| 215901 H0032         | 223 avenue Roger Salengro | 124                                             | 91                                    |

Signé le 4 Juin 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021

|                     |                            |       |      |
|---------------------|----------------------------|-------|------|
| 215901 H0033        | 225 avenue Roger Salengro  | 368   | 176  |
| 215901 H0034        | 229 avenue Roger Salengro  | 233   | 134  |
| 215901 H0035- H0036 | 231 avenue Roger Salengro  | 299   | 183  |
| 215901 H0056        | 16 boulevard de Vintimille | 2484  | 464  |
| 215901 A0099        | 99 rue de Lyon             | 3223  | 856  |
| 215901 A0105        | Rue de Lyon                | 1252  | 145  |
| 215901 A0106        | Rue de Lyon                | 1403  | 430  |
| 215901 K0057        | 59 rue de Lyon             | 14830 | 1219 |

Conformément à l'article 5.4 de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage, les transferts de propriété des emprises situées au Nord de la rue Allar seront opérés à titre gratuit tandis que ceux des parcelles situées au sud de la rue Allar seront conclus à titre onéreux sur la base du coût d'acquisition supporté par l'EPAEM au prorata de la surface nécessaire au projet du Tramway.

Au terme de négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, conformément à la convention et au vu des avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition des terrains objet des présentes, arrêté au prix total de 2 609 912 € HT (deux millions six cent neuf mille neuf cent douze euros HT) auquel sera ajouté la TVA ou la TVA sur la marge, le cas échéant, et sur les modalités de l'acquisition projetée.

Cette option fiscale (TVA ou TVA sur la marge) dépend du mode d'acquisition de chaque parcelle par l'EPAEM.

Le projet de protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix Marseille Provence l'ensemble des frais liés à la présente acquisition qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente
- En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage
- Le remboursement de la taxe foncière

Ces biens seront enregistrés à l'inventaire physique des équipements sous le n°13215012.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le projet de protocole foncier déterminant les conditions de cette acquisition foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

**Signé le 4 Juin 2021**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021**

- La délibération n° TRA 008-2161/17/BM du 13 juillet 2017 portant approbation de la convention cadre de maîtrise d'ouvrage unique avec l'EPAEM ;
- La délibération TRA 005-7322/19/BM du 19 décembre 2019 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec l'EPAEM ;
- Les avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 1<sup>er</sup> juin 2021.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole doit acquérir auprès de l'EPAEM un ensemble d'emprises bâties et non bâties à détacher de plusieurs parcelles dont l'EPAEM est propriétaire, sises rue de Lyon et rue Roger Salengro à Marseille 15<sup>ème</sup> arrondissement, pour les besoins de l'opération d'extension du réseau de tramway de Marseille vers le Nord.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée l'acquisition des emprises bâties et non bâties listées dans le tableau ci-dessous auprès de l'EPAEM pour un montant total de 2 609 912 euros HT (deux millions six cent neuf mille neuf cent douze euros HT) auquel sera ajouté le montant de la TVA ou TVA sur la marge le cas échéant, cette option dépendant du mode d'acquisition par l'EPAEM, ainsi que le protocole foncier annexé à la présente délibération :

| Identifiant parcelle | Adresse                    | Surface totale de la parcelle en m <sup>2</sup> | Emprises à acquérir en m <sup>2</sup> |
|----------------------|----------------------------|-------------------------------------------------|---------------------------------------|
| 215901 H0058         | 253 avenue Roger Salengro  | 139                                             | 120                                   |
| 215901 H0006         | 249 avenue Roger Salengro  | 940                                             | 358                                   |
| 215901 H0007         | 243 avenue Roger Salengro  | 288                                             | 157                                   |
| 215901 H0008         | 239 avenue Roger Salengro  | 123                                             | 84                                    |
| 215901 H0009         | 237 avenue Roger Salengro  | 96                                              | 81                                    |
| 215901 H0031         | 219 avenue Roger Salengro  | 964                                             | 437                                   |
| 215901 H0032         | 223 avenue Roger Salengro  | 124                                             | 91                                    |
| 215901 H0033         | 225 avenue Roger Salengro  | 368                                             | 176                                   |
| 215901 H0034         | 229 avenue Roger Salengro  | 233                                             | 134                                   |
| 215901 H0035- H0036  | 231 avenue Roger Salengro  | 299                                             | 183                                   |
| 215901 H0056         | 16 boulevard de Vintimille | 2484                                            | 464                                   |
| 215901 A0099         | 99 rue de Lyon             | 3223                                            | 856                                   |

**Signé le 4 Juin 2021**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021**

| Identifiant parcelle | Adresse                   | Surface totale de la parcelle en m <sup>2</sup> | Emprises à acquérir en m <sup>2</sup> |
|----------------------|---------------------------|-------------------------------------------------|---------------------------------------|
| 215901 H0058         | 253 avenue Roger Salengro | 139                                             | 120                                   |
| 215901 H0006         | 249 avenue Roger Salengro | 940                                             | 358                                   |
| 215901 H0007         | 243 avenue Roger Salengro | 288                                             | 157                                   |
| 215901 H0008         | 239 avenue Roger Salengro | 123                                             | 84                                    |
| 215901 H0009         | 237 avenue Roger Salengro | 96                                              | 81                                    |
| 215901 H0031         | 219 avenue Roger Salengro | 964                                             | 437                                   |
| 215901 H0032         | 223 avenue Roger Salengro | 124                                             | 91                                    |
| 215901 H0033         | 225 avenue Roger Salengro | 368                                             | 176                                   |
| 215901 H0034         | 229 avenue Roger Salengro | 233                                             | 134                                   |
| 215901 A0105         | Rue de Lyon               | 1252                                            | 145                                   |
| 215901 A0106         | Rue de Lyon               | 1403                                            | 430                                   |
| 215901 K0057         | 59 rue de Lyon            | 14830                                           | 1219                                  |

**Article 2 :**

Maître Lorréna Bottari Despieds, notaire à Marseille, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

**Article 3 :**

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition sont à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente ;
- En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage ;
- Le remboursement de la taxe foncière.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires à l'acquisition foncière sont inscrits au budget de la Métropole – Sous Politique C230 – Opération 2015110600 – Chapitre 2015110600 - Nature 2125.

**Article 5 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer le projet d'acte ainsi que l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Signé le 4 Juin 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021